



PLAN D'ACTION 2026

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

BILAN DES ANNÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Adopté le 28 avril 2026 par le Conseil municipal
Résolution numéro 26-04-133
*En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées
en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

MOT DE LA MAIRESSE	3
MOT DU RESPONSABLE.....	4
PRÉAMBULE.....	5
COMPRENDRE LE PLAN D'ACTION ET L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	5
AXES D'INTERVENTION DU PLAN D'ACTION	6
LEXIQUE – CONCEPTS CLÉS EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	7
INCAPACITÉ SIGNIFICATIVE	7
INCAPACITÉ PERSISTANTE	7
OBSTACLE	7
PERSONNE HANDICAPÉE	7
SITUATION DE HANDICAP	7
ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	7
MOBILISATION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES	8
PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	8
CONTEXTE GÉOPOLITIQUE.....	8
STATISTIQUES.....	8
SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	9
DIRECTION GÉNÉRALE.....	9
SERVICES ADMINISTRATIFS	9
SERVICE DES COMMUNICATIONS.....	9
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	10
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	10
SERVICE DES FINANCES.....	10
SERVICE DE L'URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUDD)	11
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.....	11
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	11
MISE EN PLACE ET CONSULTATION DE PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS	13
ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER.....	13
COMITÉ DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION	13
MANDATS DU COMITÉ	14
REMERCIEMENT	14
PLAN D'ACTION 2026 – ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	15
AXE 1 – MESURES DE PROMOTION (SENSIBILISATION ET FORMATION).....	15
AXE 2 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES OFFERTS	15
AXE 3 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AU TRAVAIL (EMBAUCHE, CONDITIONS, MAINTIEN EN EMPLOI)	16
AXE 4 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX IMMEUBLES, LIEUX ET INSTALLATIONS	16
AXE 5 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS	17
AXE 6 – MESURES D'ADAPTATION AUX SITUATIONS PARTICULIÈRES (URGENCE, SÉCURITÉ CIVILE)	18
AXE 7 – MESURES D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET EN SERVICES ACCESSIBLES.....	18
AXE 8 – MESURES D'ADAPTATION DANS LE CADRE DE TOUTE AUTRE ACTIVITÉ MUNICIPALE	19
BILAN DES MESURES RÉALISÉES	21
AXE 1 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES OFFERTS	21
AXE 2 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AU TRAVAIL (EMBAUCHE, CONDITIONS, MAINTIEN EN EMPLOI)	22
AXE 3 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX IMMEUBLES, LIEUX ET INSTALLATIONS	23
AXE 4 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS	23
QUESTIONS OU COMMENTAIRES.....	24

MOT DE LA MAIRESSE

Bonjour,

C'est avec fierté que nous présentons ce plan d'action d'accessibilité universelle, qui reflète les valeurs d'ouverture et d'inclusion chères à notre municipalité. Comme mairesse de Val-des-Monts, il est essentiel pour moi que chacun puisse se sentir accueilli, respecté et soutenu au sein de notre communauté.

Ce plan est tourné vers l'avenir. Il ne s'agit pas seulement de faire quelques ajustements ici et là, mais bien d'adopter une façon de faire commune plus réfléchie et durable. C'est une démarche qui nous amène à mieux penser nos projets, nos façons de travailler et nos pratiques, afin que tout le monde puisse se sentir inclus et participer pleinement à la vie de notre communauté.

Ce plan met de l'avant plusieurs actions qui auront un impact réel dans notre quotidien : l'amélioration de nos bâtiments et de nos équipements, des activités de formation et de sensibilisation, ainsi que des ajustements à l'intérieur même de notre organisation. Mais au-delà des actions, il s'agit surtout de toujours garder en tête des concepts clés de respect, d'entraide et d'équité.

En travaillant ensemble, continuons de faire de Val-des-Monts une municipalité accueillante, où chacun peut se sentir bien et s'épanouir.

Madame la Mairesse,

A handwritten signature in blue ink that reads "Joëlle Gauthier". The signature is fluid and cursive, with a stylized initial 'J'.

Joëlle Gauthier

MOT DU RESPONSABLE

Bonjour,

C'est avec grand plaisir, à titre de Conseiller municipal, d'ancien responsable de la santé et de la sécurité à Val-des-Monts et aujourd'hui membre du comité d'accessibilité universelle de la Municipalité, que je vous présente un plan d'action qui témoigne de notre engagement continu en faveur d'une communauté inclusive.

Ce plan s'inscrit dans une perspective à long terme. Il ne s'agit pas simplement d'une série de mesures ponctuelles, mais bien d'une vision durable et structurante. Il reflète un changement réel dans notre manière de concevoir nos projets et de revoir nos pratiques. Nous souhaitons ainsi nous assurer que Val-des-Monts adopte une approche où chacun se sent valorisé et où tous peuvent participer pleinement à la vie sociale et économique de notre territoire.

Ce plan prévoit de nombreuses actions concrètes qui auront des retombées significatives sur notre quotidien : l'adaptation des équipements et des bâtiments, la mise en place d'activités de formation et de sensibilisation, ainsi que la révision de nos pratiques organisationnelles. Au-delà de ces mesures, il s'agit avant tout d'un projet porté par des valeurs fondamentales : le respect, la solidarité et l'égalité des chances.

Ensemble, faisons de Val-des-Monts une municipalité où chacun se sent bien et peut s'épanouir pleinement.



Claude Dubois
Conseiller district 5

PRÉAMBULE

Depuis l'adoption de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale en 2004, chaque municipalité d'au moins 10 000 habitants¹ doit adopter un plan d'action et un bilan annuel à l'égard des actions prises pour l'intégration des personnes handicapées. La Municipalité doit donc produire annuellement un plan d'action qu'elle suivra et mettra en place durant toute l'année. Il doit décrire précisément les obstacles rencontrés, les actions à prendre pour y pallier, les indicateurs d'impact et les personnes responsables de la mise en place. Une fois l'année terminée, la Municipalité doit faire une mise à jour des actions à prendre en plus de produire un bilan annuel. Le tout doit être adopté par le Conseil municipal et publié sur le site internet de la Municipalité.

ARTICLE 61.1 DE LA LOI

Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

COMPRENDRE LE PLAN D'ACTION ET L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Par ce plan d'action, la Municipalité souhaite faire de l'accessibilité universelle un réflexe intégré à l'ensemble de ses actions, de ses projets et de ses services. L'accessibilité universelle repose sur le principe selon lequel les environnements, les programmes et les services doivent être pensés de façon à être utilisables par l'ensemble de la population, sans discrimination ni besoin d'adaptation particulière, dans la mesure du possible.

Ce premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées marque une étape importante pour la Municipalité. Il vise à structurer les interventions déjà amorcées, à en développer de nouvelles et à assurer une approche cohérente et transversale, tant pour les citoyens que pour les employés municipaux.

Le plan se veut un outil vivant, appelé à guider les décisions, à soutenir la planification et à évoluer dans le temps en fonction des besoins exprimés.

¹ Le minimum était de 15 000 habitants.

AXES D'INTERVENTION DU PLAN D'ACTION

Afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, la Municipalité a choisi d'intervenir sur plusieurs axes complémentaires, couvrant l'ensemble de ses champs de responsabilité :

- a) Mesure de promotion, visant la sensibilisation, l'information et la prévention des préjugés.
- b) Mesures d'accessibilité aux services offerts, afin de faciliter l'accès équitable aux activités, programmes et services municipaux.
- c) Mesures d'accessibilité au travail, en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi.
- d) Mesure d'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations, incluant les bâtiments, parcs et espaces publics.
- e) Mesures d'accessibilité à l'information et aux documents, pour assurer une communication claire, compréhensible et adaptée.
- f) Mesures d'adaptation aux situations particulières, notamment en matière de sécurité civile, de santé publique et de situations d'urgence.
- g) Mesure d'approvisionnement en biens et en services accessibles, intégrant l'accessibilité dans les processus d'achat municipaux.
- h) Mesures d'adaptation dans le cadre de toute autre activité municipale, afin d'intégrer l'accessibilité universelle aux pratiques, aux projets et à la gouvernance municipale.

Ces axes structurent l'ensemble des actions présentées dans le plan d'action 2026 et assurent une couverture complète des exigences prévues par la Loi et ses règlements.

LEXIQUE – CONCEPTS CLÉS EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

1. INCAPACITÉ SIGNIFICATIVE

Une incapacité significative présente un certain degré de sévérité ou de gravité. Elle est dite significative lorsque la personne demeure confrontée à des obstacles dans la réalisation de ses activités, même lorsqu'elle utilise des aides ou des moyens compensatoires. À l'inverse, une incapacité n'est pas considérée comme significative lorsque les obstacles disparaissent entièrement grâce à l'utilisation d'aides techniques, comme des lunettes, une prothèse ou une orthèse.

2. INCAPACITÉ PERSISTANTE

Une incapacité persistante est une incapacité dont on ne peut prévoir la disparition. Elle s'inscrit dans la durée et ne résulte pas d'une condition temporaire. Une incapacité liée à une blessure ou à une maladie dont les effets sont appelés à disparaître n'est donc pas considérée comme persistante.

3. OBSTACLE

Un obstacle désigne tout facteur de l'environnement qui, en interaction avec les caractéristiques personnelles d'une personne, limite ou empêche la réalisation de ses activités courantes. Les obstacles peuvent être :

- a) **Physiques**, tels que des bâtiments, équipements ou aménagements non accessibles.
- b) **Sociaux**, tels que des pratiques, règles, attitudes ou modes d'organisation inadaptés.

4. PERSONNE HANDICAPÉE

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est susceptible de rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

5. SITUATION DE HANDICAP

L'expression « *personne en situation de handicap* » met l'accent sur le fait que le handicap résulte de l'interaction entre une personne, ses incapacités, ses activités et son environnement. Selon cette approche, la situation de handicap n'est pas uniquement liée à la condition de la personne, mais surtout à un environnement physique et social non adapté. Ainsi, lorsque l'environnement est accessible et inclusif, la situation de handicap peut être réduite, voire éliminer.

6. ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

Un accommodement raisonnable est une mesure d'adaptation exceptionnelle mise en place afin de permettre à une personne handicapée de participer pleinement à une activité ou d'accéder à un service, lorsqu'un obstacle ne peut être éliminé immédiatement par les mesures générales en place.

L'accommodement doit être **raisonnable**, c'est-à-dire qu'il doit tenir compte des capacités organisationnelles, humaines et financières de la Municipalité. Il ne crée pas une obligation de résultat absolu, mais plutôt une obligation de moyens, visant à trouver des solutions adaptées, proportionnées et équitables.

MOBILISATION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

L'élaboration de ce plan d'action a été rendue possible grâce à la collaboration et à l'engagement de plusieurs acteurs. La Municipalité tient à souligner la contribution du comité de travail, des organismes partenaires, de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), des différentes directions municipales ainsi que des élus, dont l'implication a permis de nourrir la réflexion et d'orienter les priorités retenues.

Par cette mobilisation collective, la Municipalité réaffirme sa volonté de poser des gestes concrets afin de favoriser l'inclusion, l'autonomie et la participation sociale des personnes handicapées, et de poursuivre ses efforts dans une perspective d'amélioration continue.

PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

1. CONTEXTE GÉOPOLITIQUE

La Municipalité de Val-des-Monts est l'une des six municipalités constituantes de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais.

Le territoire de Val-des-Monts est délimité au nord par les municipalités de Denholm et de Bowman, à l'est par les municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et de L'Ange-Gardien, à l'ouest par la Municipalité de La Pêche, et enfin au sud par la Municipalité de Cantley et la Ville de Gatineau.

Dans un contexte géopolitique plus large, la Municipalité de Val-des-Monts fait partie de la région de la Capitale fédérale également connue comme étant la région d'Ottawa-Gatineau.

2. STATISTIQUES

- a) 14 593 résidents (2025)², soit plus de 10 000 villégiateurs pendant l'été;
- b) Variation de la population entre 2016 et 2021 : 15 %, Moyenne d'âge : 40 ans (2021), Langues parlées 86 % français et 14 % anglais (2021)³;
- c) 481 km carré et présence de 125 lacs⁴;
- d) 3 noyaux villageois distincts : Perkins, Saint-Pierre de Wakefield et Poltimore;
- e) 20 bâtiments municipaux et 9 parcs;
- f) La Municipalité compte 170 employés municipaux.

² [Décret de population | Gouvernement du Québec](#)

³ [Val-des-Monts, Outaouais: profil de la population - Centris.ca](#)

⁴ [Découvrir Val-des-Monts](#)

SECTEURS D'ACTIVITÉ

1. DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale joue un rôle central et multidimensionnel au sein de la Municipalité. Elle joue un rôle clé dans la gestion quotidienne, le développement stratégique, la relation avec la communauté et le respect des lois et de l'éthique.

Elle met en œuvre et communique à l'ensemble des directions les orientations et décisions du Conseil municipal. Elle assure le bon fonctionnement et la prospérité de l'appareil municipal en planifiant, organisant, dirigeant et contrôlant l'ensemble des activités.

Elle gère et coordonne l'ensemble des ressources humaines, professionnelles, financières et matérielles de la Municipalité de manière efficace et responsable, le tout en conformité avec les différentes politiques et lois en vigueur.

La Direction générale agit comme porte-parole de l'administration municipale auprès du Conseil municipal, des citoyens, des partenaires et des autres paliers de gouvernement. Elle est la chef d'orchestre de l'administration municipale.

2. SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services administratifs sont essentiels au bon fonctionnement de la Municipalité et à la prestation de services de qualité aux citoyens. Ils travaillent en étroite collaboration avec la Direction générale et les autres services municipaux pour assurer la bonne gouvernance de la Municipalité et l'atteinte de ses objectifs et projets.

Ils veillent à la maintenance et au développement des systèmes informatiques municipaux, à la gestion des réseaux et de la sécurité informatique et agissent comme assistance technique aux utilisateurs.

Les services administratifs jouent un rôle clé dans le classement, la conservation et la gestion des documents officiels de la Municipalité. Ils sont responsables de la préservation des archives historiques selon les normes établies et traitent les demandes d'accès à l'information en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*.

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

Le service des communications entretient un lien crucial entre les citoyens, les élus et l'administration municipale. Il assure la transparence, la participation citoyenne, le développement économique et social, la gestion des crises et l'amélioration continue des services.

Il exerce un rôle-conseil auprès de la Direction générale et du Conseil municipal et contribue à la transparence de l'organisation en rendant les décisions et les actions de la Municipalité accessibles et compréhensibles pour tous. Il est responsable d'informer la population des actualités municipales grâce à différents outils de communication et cherche continuellement de nouvelles façons de communiquer pour améliorer l'expérience citoyenne.

Le service des Communications contribue au rayonnement de la Municipalité en mettant en valeur ses attraits et ses réalisations et contribue ainsi à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens et l'attractivité chez les nouveaux résidents, les entreprises et les investisseurs.

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le service des Ressources humaines joue un rôle crucial au sein de l'organisation municipale en veillant à attirer, développer et retenir des employés compétents et motivés. Il favorise la création d'un environnement de travail sain, productif et équitable et contribue ainsi à la performance de la Municipalité et à la qualité des services offerts aux citoyens.

Il évalue les besoins en personnel de la Municipalité et prévoit les futurs besoins, mène des entrevues, évalue les compétences des candidats et sélectionne les meilleurs profils pour les postes à pourvoir.

Il est responsable d'accompagner les nouveaux employés dans leur intégration à l'organisation et à leur équipe, et d'assurer leur épanouissement professionnel par de la formation continue.

Le service des Ressources humaines représente la Municipalité dans les négociations avec les syndicats et assure le respect des conventions collectives. Il aide à gérer les conflits au sein de l'organisation en favorisant le dialogue et la recherche de solutions. Il met en place des mesures pour assurer la santé, le bien-être et la sécurité des employés.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le service de Sécurité incendie joue un rôle vital dans la sécurité et le bien-être de la communauté. Sa mission va plus loin que d'assurer la sécurité des citoyens, des biens et de l'environnement. Il mène des campagnes de sensibilisation auprès de la population pour l'informer sur les risques d'incendie, les comportements à adopter en cas de sinistre et l'importance d'avoir des détecteurs de fumée fonctionnels. D'ailleurs, il effectue des visites de prévention résidentielles et tient des activités éducatives dans le but de sensibiliser la population aux risques présents dans leur environnement.

En plus de lutter contre les feux, les pompiers du service de Sécurité incendie de la Municipalité sont formés pour intervenir dans différentes situations d'urgence (accidents de la route, inondations, urgences médicales, etc.). Souvent les premiers arrivés sur les lieux d'un accident, les premiers répondants ont les compétences et l'équipement requis pour apporter l'aide aux victimes en attendant l'arrivée du véhicule d'urgence.

Il veille au respect de la réglementation en matière de sécurité incendie et à la conformité et la sécurité des installations des requérants de permis de brûlage ou de feux d'artifice.

6. SERVICE DES FINANCES

Le service des Finances joue un rôle essentiel dans la santé financière de l'organisation et la saine gestion des fonds publics. Il travaille en étroite collaboration avec les élus municipaux et les directions de services pour élaborer le budget annuel de la Municipalité en tenant compte des priorités, des projets et des contraintes financières.

Ce budget prévoit les revenus et les dépenses pour l'année à venir et définit les priorités d'action de la Municipalité. Il s'assure que les dépenses sont conformes au budget adopté et met en place des mécanismes de contrôle pour éviter les dépassements budgétaires. Le service des Finances perçoit les taxes foncières et autres revenus municipaux, effectue les paiements aux fournisseurs et assure la rémunération des employés municipaux. Il gère la dette de la Municipalité, assure le remboursement des emprunts, tient à jour la comptabilité et produit les états financiers selon les lois et règlements en vigueur.

7. SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUDD)

Le service de l'Urbanisme et du Développement durable joue un rôle essentiel pour garantir le développement harmonieux de la Municipalité dans une perspective de développement durable, en conciliant les besoins économiques, sociaux et environnementaux de la collectivité.

Il participe à la conservation et à la protection de l'environnement tout en tentant d'augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel et ainsi contribuer à la qualité de vie des citoyens. Il sensibilise la population aux enjeux environnementaux et encourage les comportements écoresponsables. Il élabore des règlements en conformité de son plan d'urbanisme et développe des pratiques pour le bien-être de la communauté en veillant au respect de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement. Le service de l'Environnement et de l'Urbanisme délivre des permis et des certificats et accompagne les citoyens dans leurs différents projets. Il analyse et évalue les avant-projets de lotissement et s'assure de leur conformité avec le plan d'urbanisme.

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le service des Travaux publics joue un rôle essentiel dans le maintien, l'amélioration et la pérennité des infrastructures publiques. Il veille à la sécurité, la fonctionnalité et l'esthétique de l'environnement urbain, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens et au développement durable de la Municipalité.

Il est responsable de l'entretien des routes, des parcs et des espaces verts à travers les saisons. Il analyse, coordonne et planifie des travaux routiers d'envergure et rédige des appels d'offres selon les besoins de la Municipalité et la nature des travaux. Il effectue des travaux d'aménagement de parcs ainsi que la maintenance des bâtiments municipaux. Il modernise des infrastructures existantes pour répondre aux besoins croissants de la population et aux normes de sécurité en vigueur. Il coordonne et supervise les activités de collectes des matières résiduelles sur le territoire et répond à diverses requêtes citoyennes.

Le service des Travaux publics participe activement à la tenue des événements municipaux par l'aménagement des espaces selon les besoins. Il est également un joueur important dans la coordination et la planification de l'aménagement des espaces sportifs extérieurs, en collaboration avec le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

9. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire est un acteur clé du développement social et culturel de la Municipalité. Il contribue à créer un environnement propice à l'épanouissement des citoyens à travers des activités, des événements et des infrastructures diversifiés et accessibles à tous.

Il favorise l'accès aux loisirs et à la culture par la coordination d'interventions en loisirs sur le territoire, en veillant à une offre diversifiée et adaptée aux besoins de tous les âges et de tous les intérêts. Il soutient les initiatives citoyennes en matière de loisirs et de culture, en accompagnant les groupes et les organismes dans la réalisation de leurs activités. Il organise des activités, des fêtes et des événements spéciaux pour animer la communauté et favoriser le vivre-ensemble. Le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire administre et coordonne les bibliothèques, les parcs et les espaces communautaires dédiés aux loisirs et à la culture. Il encourage l'implication bénévole, en valorisant l'apport des citoyens à la vie communautaire. Il accompagne les citoyens dans la réalisation de leurs projets, en leur fournissant les ressources, l'expertise et le soutien nécessaires.

MISE EN PLACE ET CONSULTATION DE PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS

- a) 15 décembre 2025 – Rencontre du comité de travail préliminaire.
- b) 7 janvier – Formation OPHQ sur le plan d'action à l'égard des personnes handicapées.
- c) 7 janvier au 10 février – Établissement des actions à prendre dans les différents secteurs.
- d) 27 janvier – Nomination de monsieur Claude Dubois, conseiller du district 5, à titre de responsable de la participation sociale des personnes handicapées.
- e) 10 février – Révision du plan d'action préliminaire en compagnie des représentants du milieu et des personnes vivant avec un handicap.
- f) 11 février au 8 avril – Rédaction du plan d'action.
- g) 24 février – Conseil municipal crée le comité de travail par résolution.
- h) 1^{er} avril – Révision du plan d'action par le Comité.
- i) 7 avril – Consultation du milieu des personnes handicapées pour commentaires et orientations.
- j) 21 avril – Présentation aux élus.
- k) 28 avril – Adoption par le Conseil municipal.

ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER

L'élu responsable du dossier de la participation sociale des personnes handicapées est monsieur Claude Dubois, conseiller municipal du district 5.

Son rôle est d'être la courroie de transmission et de sensibilisation auprès du conseil municipal et des citoyens. Il travaille avec le groupe responsable du plan d'action. Il représente la voix des citoyens vivant avec un handicap à Val-des-Monts.

COMITÉ DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

- a) Étienne Gravel, responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.
- b) Francis Lavictoire, directeur adjoint du service des Travaux publics.
- c) Jean-François Labre, cadre-conseil du service des Ressources humaines,
- d) Maxime Daigle, coordonnateur aux communications et médias sociaux du service des communications.
- e) Claude Dubois, conseiller municipal du district 5.

MANDATS DU COMITÉ

- a) Mise en place d'un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, en présentant les mesures réalisées et celles prévues pour l'année suivante visant à prévenir ou réduire les obstacles dans tous les secteurs d'activité de la municipalité.
- b) Favoriser l'autonomie des personnes handicapées et leur participation aux décisions qui les concernent, ce qui guide l'ensemble des actions municipales en matière d'accessibilité et d'inclusion sociale.

REMERCIEMENT

Nous tenons à remercier chaleureusement les personnes du milieu qui ont appuyé le comité dans la démarche de mise en place du plan d'action, à savoir :

- a) Madame Christine Charlebois, administratrice du regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais (RAPHO).
- b) Madame Estelle Lucier, coordonnatrice du regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais (RAPHO).
- c) Monsieur André Baril, agent de développement loisirs et sports pour personnes handicapées loisirs sport outaouais (LSO).

PLAN D'ACTION 2026 – ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

AXE 1 – MESURES DE PROMOTION (SENSIBILISATION ET FORMATION)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Les employés en contact avec le public ne savent pas toujours comment bien accueillir et servir une personne handicapée en fonction de ses incapacités.	Augmenter le niveau de connaissance des employés sur l'accueil et le service aux personnes handicapées.	Offrir une séance de formation ou une capsule de sensibilisation à l'intention des employés en contact avec le public.	• Date de la formation • Nombre de participants	Ressources humaines	Décembre 2026

AXE 2 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES OFFERTS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Les conditions d'accessibilité varient d'un événement municipal à l'autre.	Assurer une accessibilité plus uniforme des événements municipaux.	Élaborer et appliquer une liste de vérification en accessibilité universelle pour les événements soutenus par la Municipalité.	• Liste adoptée (oui/non) • Pourcentage d'événements utilisant la liste	Loisirs, culture et vie communautaire	Mai 2026

AXE 3 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AU TRAVAIL (EMBAUCHE, CONDITIONS, MAINTIEN EN EMPLOI)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Les processus de dotation ne tiennent pas toujours compte des besoins d'accessibilité.	Favoriser un accès équitable à l'emploi municipal.	Réviser les affichages de poste afin d'y intégrer une mention sur l'accessibilité et les accommodements possibles.	Pourcentage d'affichages conformes	Ressources humaines	Décembre 2026
L'absence de mécanisme clair pour les demandes d'accommodement en milieu de travail.	Encadrer les demandes d'accommodement raisonnable.	Élaborer et adopter une procédure formelle de traitement des demandes d'accommodement raisonnable.	Procédure adoptée (oui/non)	Ressources humaines	Automne 2026

AXE 4 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX IMMEUBLES, LIEUX ET INSTALLATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Plusieurs bâtiments municipaux ne permettent pas une circulation autonome et sécuritaire pour les personnes handicapées.	Améliorer l'accessibilité fonctionnelle des bâtiments municipaux les plus fréquentés.	Réaliser un diagnostic sommaire d'accessibilité de bâtiments ciblés et corriger des obstacles prioritaires.	- Diagnostic réalisé (oui/non) - Nombre de correctifs réalisés	Travaux publics Loisirs	Décembre 2026

AXE 5 — MESURES D'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Une partie de la population n'accède pas à l'information municipale en raison de barrières technologiques ou de langage.	Assurer un meilleur accès à l'information municipale pour les personnes handicapées.	Mettre en place des pratiques minimales de communication accessible (langage clair, formats alternatifs, supports imprimés).	• Pratiques définies et diffusées (oui/non)	Communications	Septembre 2026
Les séances du conseil municipal ne sont pas accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes.	Améliorer l'accessibilité des communications institutionnelles publiques.	Ajouter le sous-titrage aux enregistrements vidéo des séances du conseil, à titre de projet pilote.	• Pourcentage de séances sous-titrées	Communications Greffé	Décembre 2026
Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées est peu connu et difficile à s'approprier par les citoyens.	Favoriser l'appropriation citoyenne du plan d'action en accessibilité universelle.	Rendre le plan d'action publique, accessible et facilement repérable, notamment par sa diffusion en format accessible sur le site Web municipal et par l'utilisation de supports de communication simplifiés.	• Plan publié en format accessible (oui/non) • Nombre de moyens de diffusion utilisés	Communications	2026

AXE 6 – MESURES D'ADAPTATION AUX SITUATIONS PARTICULIÈRES (URGENCE, SÉCURITÉ CIVILE)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Absence de procédures claires pour l'accueil et l'assistance des personnes handicapées en situation d'urgence.	Mieux répondre aux besoins des personnes handicapées en contexte de sécurité civile.	Élaborer une boîte à outils interne sur l'accessibilité en situation d'urgence (accueil, assistance, communication).	• Outil produit et diffusé (oui/non)	Sécurité civile Loisirs	Novembre 2026

AXE 7 – MESURES D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET EN SERVICES ACCESSIBLES

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
L'accessibilité n'est pas systématiquement considérée lors de l'achat de biens et services.	Intégrer l'accessibilité universelle aux pratiques d'approvisionnement.	Ajouter un critère d'accessibilité universelle dans les achats ciblés (mobilier, équipements, aménagements).	• Critère intégré (oui/non)	Approvisionnement Travaux publics Finances	Décembre 2026

AXE 8 – MESURES D'ADAPTATION DANS LE CADRE DE TOUTE AUTRE ACTIVITÉ MUNICIPALE

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Le suivi du plan d'action et l'intégration continue des besoins des personnes handicapées ne sont pas formalisés dans le temps.	Assurer un suivi structuré, une mise à jour continue et un bilan rigoureux du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Tenir trois rencontres annuelles du comité de travail : une rencontre de suivi en début d'année, une rencontre de consultation et de mise à jour du plan, et une rencontre de bilan en fin d'année.	• Nombre de rencontres tenues • Comptes rendus produits	Responsable du plan d'action Groupe de travail	Annuellement
Les besoins des personnes handicapées et de leurs représentants pourraient ne pas systématiquement être intégrés à l'évolution du plan d'action.	Mobiliser le milieu afin d'alimenter le plan d'action municipal de manière continue.	Mettre en place des activités de consultation ciblées (organismes, citoyens, partenaires), sous la coordination du porteur du dossier ou du comité de travail.	• Activités de consultation réalisées (oui/non) • Nombre de consultations tenues	Porteur du dossier Comité de travail	En continu

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Les principes d'accessibilité universelle ne sont pas systématiquement intégrés aux démarches d'urbanisme et de planification territoriale.	Intégrer l'accessibilité universelle comme considérant transversal dans les pratiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.	Intégrer le plan d'action en accessibilité universelle comme référence lors de la conceptualisation des projets, de l'élaboration de devis techniques, des analyses réglementaires et des réflexions en amont liées à l'urbanisme, à l'aménagement et aux projets structurants.	• Référence au plan d'action intégrée aux documents d'analyse ou de projet (oui/non) • Nombre de projets ou dossiers analysés en tenant compte de l'accessibilité universelle	Urbanisme et aménagement du territoire Direction générale Services porteurs des projets	Décembre 2026
Le plan d'action en accessibilité universelle pourrait ne pas être systématiquement pris en compte lors de la conception et de la réalisation des projets municipaux.	Faire du plan d'action en accessibilité universelle une référence active dans la planification et la réalisation des projets municipaux.	Intégrer de manière proactive les principes et orientations du plan d'action en accessibilité universelle aux devis techniques, à la conceptualisation des projets et aux réflexions en amont des nouveaux aménagements, services ou infrastructures municipales.	• Référence au plan intégrée aux documents de projets (oui/non) • Nombre de projets ayant tenu compte du plan	Direction générale Services porteurs des projets	En continu

BILAN DES MESURES RÉALISÉES

La Municipalité adopte en 2026 son premier plan d'action formel à l'égard des personnes handicapées. Toutefois, au cours des années précédentes, plusieurs mesures concrètes favorisant l'accessibilité universelle ont été mises en œuvre en dehors du cadre d'un plan d'action structuré, en réponse aux besoins observés sur le terrain. Le présent bilan vise à rendre compte de ces réalisations passées, qui constituent une base solide sur laquelle s'appuie le plan d'action 2026.

AXE 1 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES OFFERTS

OBSTACLE VISÉ	OBJECTIF	MESURE RÉALISÉE	INDICATEUR	ÉTAT DE RÉALISATION
Accès limité aux spectacles pour les personnes à mobilité réduite	Rendre les spectacles accessibles à tous	Aménagement d'une section réservée devant la scène pour les personnes à mobilité réduite lors des spectacles	Présence d'un espace réservé - oui	Réalisée – Mesure mise en place hors plan d'action
Difficulté d'intégration au camp de jour pour les enfants à besoins particuliers	Permettre la participation inclusive au camp de jour	Mise en place d'un programme d'intégration, embauche d'accompagnateurs spécialisés et formation du personnel du camp de jour	Programme déployé - oui	Réalisée – Mesure mise en place hors plan d'action
Coût d'accès pour les accompagnateurs	Favoriser la participation sans surcharge financière	Inscription gratuite des accompagnateurs aux activités de loisirs	Modalité appliquée - oui	Réalisée / en continu – Mesure hors plan d'action
Accès difficile aux activités nautiques	Favoriser l'accès aux loisirs nautiques	Acquisition d'une planche à pagaie adaptée et installation d'une lance kayak	Équipements accessibles disponibles - oui	Réalisée – Mesure mise en place hors plan d'action

AXE 2 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AU TRAVAIL (EMBAUCHE, CONDITIONS, MAINTIEN EN EMPLOI)

OBSTACLE VISÉ	OBJECTIF	MESURE RÉALISÉE	INDICATEUR	ÉTAT DE RÉALISATION
Les processus de dotation ne tiennent pas toujours compte des besoins d'accessibilité.	Favoriser un accès équitable à l'emploi municipal.	Ajout du texte suivant dans les affichages : Accès à l'égalité en emploi La Municipalité de Val-des-Monts promeut l'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes neurodivergentes à soumettre leur candidature. Nous nous engageons à offrir un environnement de travail inclusif et accessible. Si des mesures d'adaptations sont nécessaires à une évaluation juste et équitable de votre candidature, nous vous invitons à en faire la demande lors de la transmission de votre candidature à emploi@val-des-monts.net	Pourcentage d'affichages conformes.	Partiellement réalisée – Ressources humaines

AXE 3 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX IMMEUBLES, LIEUX ET INSTALLATIONS

OBSTACLE VISÉ	OBJECTIF	MESURE RÉALISÉE	INDICATEUR	ÉTAT DE RÉALISATION
Accès restreint à l'aire de baignade	Faciliter l'accès à la plage municipale	Acquisition d'un tapis de plage et location de toilettes adaptées	Équipements accessibles disponibles (oui/non)	Réalisée – Mesure mise en place hors plan d'action
Accès limité aux jeux pour les enfants handicapés	Offrir une expérience de jeu inclusive	Acquisition de modules de jeux adaptés (balançoire parent-enfant, module soucoupe)	Modules adaptés installés - oui	Réalisée – Mesure mise en place hors plan d'action
Manque de stations sanitaires accessibles dans les parcs	Répondre aux besoins des familles et des personnes à mobilité réduite	Location de toilettes adaptées dans les parcs municipaux	Stations sanitaires adaptées disponibles - oui	Réalisée / en continu – Mesure hors plan d'action
Accès physique imparfait au centre communautaire du parc Thibault	Améliorer l'accessibilité du bâtiment	Réfection de la rampe d'accès et ajustement des marches existantes	Accès amélioré - oui	Réalisée – Mesure mise en place hors plan d'action
Difficulté d'entrée autonome dans certains bâtiments municipaux	Faciliter l'accès aux salles communautaires	Installation ou amélioration de portes automatiques ou faciles à ouvrir	Portes accessibles installées - oui	Réalisée – Mesure mise en place hors plan d'action

AXE 4 – MESURES D'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS

OBSTACLE VISÉ	OBJECTIF	MESURE RÉALISÉE	INDICATEUR	ÉTAT DE RÉALISATION
Difficulté de lecture de livres en bibliothèque	Assurer la présence de document et d'outils permettant d'accéder à des polices de caractères adaptés	Acquisition de liseuses	Équipements accessibles disponibles - oui	Réalisée – Mesure mise en place hors plan d'action

QUESTIONS OU COMMENTAIRES

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés au responsable du plan d'action au Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à l'adresse courriel suivante : loisirs@val-des-monts.net